



LES NOUVEAUX MODES DE FINANCEMENT ATU / MIGAC

**RENCONTRE DES PHARMACIENS EN ONCOLOGIE
29 JANVIER 2013 - TOURS**

LES MODES DE FINANCEMENT ATU / MIGAC

MISE EN ŒUVRE DE LA T2A EN 2005

--- > ATU RELEVANT DE LA LISTE DES MERRI

Arrêté du 13 Mars 2009 modifié :

Peuvent être pris en charge au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) :

.....

4° Au titre des activités de soins réalisées à des fins expérimentales ou de la dispense des soins non couverts par les nomenclatures ou les tarifs :

.....

c) Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une **autorisation temporaire d'utilisation** en attente de leur agrément



LES MODES DE FINANCEMENT ATU / MIGAC

PROCEDURE JUSQU'EN 2011

- Coût traitement par patient par an < 100 000 €, financement sur enveloppe MIG régionale

ATU régionales

- Coût traitement par patient par an > 100 000 €, financement sur enveloppe MIG nationale

ATU nationales (ex / Myozyme, Vpriv)

Transmission par l'établissement à l'ARS ou à la DGOS de l'autorisation de traitement délivrée par l'AFSSAPS

Financement a posteriori des ATU par ARS/DGOS en dotation MIG

Cas particuliers du CHRU de TOURS et du CH de Blois : de 2005 à 2010, crédits permanents pour ATU



LES MODES DE FINANCEMENT ATU / MIGAC

A PARTIR DE 2012

Instruction DGOS du 18 novembre 2011 :

A partir du 1^{er} janvier 2012

→ les financements de l'ensemble des médicaments sous ATU, quel que soit leur coût annuel par patient, sont gérés directement par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)

→ le codage de l'ensemble des médicaments sous ATU de cohorte et nominative non rétrocedés et tous les médicaments ayant bénéficié d'une ATU et en attente d'un financement définitif **devra être réalisé via FICHCOMP**

Objectifs : Connaître de manière précise la consommation et les montants engagés par chaque établissement pour les médicaments sous ATU

Moins de contraintes pour gestion enveloppes régionales



LES MODES DE FINANCEMENT ATU / MIGAC

A PARTIR DE 2012

DONNEES A RENSEIGNER DANS FICHCOMP (PMSI)

N° FINESS

Type de prestation

N° administratif de séjour

Date d'administration

Code UCD

Nombre d'UCD administrées, éventuellement fractionnaire

Prix d'achat multiplié par le nombre administré

Validation initiale de la prescription par un centre de référence ou de compétence



LES MODES DE FINANCEMENT ATU / MIGAC

A PARTIR DE 2012

DONNEES A RENSEIGNER DANS FICHCOMP

Codage UCD : même principe que pour les médicaments de la liste en sus
Liste exhaustive et actualisée des ATU publiée par l'ANSM,
Codage UCD par Club Inter Pharmaceutique

Possibilité d'enregistrer ces ATU au fil de l'eau avec régularisation si nécessaire

Dispositif concernant tous les ATU → fusion des 2 modalités précédentes
régionales/nationales pour une seule : nationale

Dispositif concernant tous les séjours hospitaliers réalisés dans les Etablissements de
santé publics et privés ayant signé un CPOM avec l'ARS



LES MODES DE FINANCEMENT ATU / MIGAC

A PARTIR DE 2012

PAIEMENT DES ATU A L'EURO PRES

- Dotation MIG allouée par les circulaires budgétaires annuelles (avril et novembre) – Montants valorisés par le niveau national sur la base des déclarations dans FICHCOMP

Ex pour 2012 :

. circulaire du 9/11/2012 → crédits relatifs *aux déclarations du 1er semestre 2012*

. circulaire du 10/12/2012 → crédits relatifs *aux déclarations du 3ème trimestre 2012 (1er juillet au 30 septembre) et aux régularisations* apportées depuis le début d'année

- Arrêtés de l'ARS



LES MODES DE FINANCEMENT ATU / MIGAC

Cas particulier JEVTANA et YERVOY en 2011 et 2012

ATU de cohorte, coût < 100 K€/ patient / an, perspective nombre élevé de patients

- En région Centre, en mai 2011 (JEVTANA) et octobre 2011 (YERVOY) mise en œuvre d'une procédure adaptée : validation de la prescription du traitement par médecin expert régional, transmission données à ARS pour anticiper coûts

Situation à fin janvier 2013 :

JEVTANA : agrément à usage collectivités depuis mars 2012, mais pas d'inscription sur liste en sus (donc intégration dans tarifs GHS) → procédure régionale devenue sans objet

YERVOY : inscrit sur liste en sus depuis avril 2012, mais

- pas de date d'effet,
- pas de tarif

→ Vide juridique

Disposition régionale 2012 pour le YERVOY : A titre exceptionnel, poursuite de la procédure régionale, mais dérogation à la réglementation car ce n'est plus une ATU, et pas d'enveloppe fléchée disponible

